



L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 09 septembre 2025.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Annie DUCHENE, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI.
Nombre de Membres présents	18	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET. Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL. Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.
Nombre de pouvoirs	4	Ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.
Nombre de suffrages exprimés	22	Absents(es) excusés(es) : Mesdames Lydie FINELLO, Claude HOMEHR, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marie-Thérèse LEROY.
Votes Pour	22	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion et Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absents excusés.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2025_10_27

CONCOURS

ADOPTION DES COUTS LAUREATS 2024

Dans le cadre de l'organisation interrégionale des concours et examens, le CDG 10 doit, comme chaque année, définir les répartitions financières incombant aux Centres de Gestion formant l'Interrégion Est ainsi qu'aux collectivités du département de l'Aube.

Les comptes 2024 étant arrêtés, le Président doit soumettre aux membres du Conseil d'Administration ces résultats devant permettre de fixer les coûts provisoires à facturer aux autres Centres de Gestion concernés ainsi qu'aux collectivités non affiliées (exclusivement en ce qui concerne les concours et examens de catégorie "C").

DECOMPTES PROVISOIRES
COUTS DES CONCOURS ET EXAMENS - ANNEE 2024

LIBELLES DES DEPENSES	EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT TECHNIQUE P2C (1)	EXAMEN ADJOINT D'ANIMATION P2C (2)	CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF P2C (3)	TOTAL (1+2+3)
NOMBRE DE CANDIDATS	101	26	244	371
Frais de personnel (agents / intervenants concours)	29 944,10 €	7 400,22 €	25 716,85 €	63 061,17 €
Remboursements frais organisation autres organismes	12 885,39 €	1 187,03 €	11 139,82 €	25 212,24 €
Frais jurys (Déplacements, Hébergements, Repas)	296,87 €	189,32 €	238,08 €	724,27 €
Fournitures diverses	379,47 €	97,69 €	916,74 €	1 393,90 €
Locations de salles	1 392,40 €	-	6 353,34 €	7 745,74 €
Autres services (sécurité / SSIAP)	332,80 €	-	903,36 €	1 236,16 €
Location matériel	1 352,13 €	-	5 012,85 €	6 364,98 €
Participations élaborations sujets	1 192,57 €	-	206,35 €	1 398,92 €
Charges de structure	1 700,77 €	437,82 €	4 108,80 €	6 247,39 €
Autres charges de gestion courante	1 192,85 €	307,07 €	2 881,73 €	4 381,65 €
Autres Frais Divers (Téléphone, Véhicules CDG, etc...)	1 085,58 €	271,46 €	2 553,24 €	3 910,28 €
(a) TOTAL DEPENSES	51 754,93 €	9 890,61 €	60 031,16 €	121 676,70 €
Déduction (cession de sujet)	843,20 €	455,92 €	-	
(b) COUT TOTAL	50 911,73 €	9 434,69 €	60 031,16 €	120 377,58 €
(c) NOMBRE DE POSTES MIS AU CONCOURS OU DE CANDIDATS INSCRITS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL	101	26	36	
(d) NOMBRE DE LAUREATS AU CONCOURS OU A L'EXAMEN	77	17	36	
(e) COUT PAR POSTE OU PAR CANDIDATS (b) : (c)	504,08 €	362,87 €	1 667,53 €	
(f) COUT PAR LAUREAT (b) : (d)	661,19 €	554,98 €	1 667,53 €	



En effet, conformément aux termes des conventions interrégionales, un décompte définitif sera arrêté et transmis à chaque Centre de Gestion signataire à la date de radiation du dernier lauréat de la promotion.

Il est important de préciser que cette procédure consiste à arrêter un coût définitif du lauréat seulement à l'issue des 4 années légales d'inscription sur les listes d'aptitude, et de répartir ainsi équitablement entre chaque Centre de Gestion et collectivité non affiliée conventionnés le coût des « reçus-collés ».

En 2024, le CDG 10 a organisé les opérations suivantes :

- Examen d'adjoint technique P2C (101 inscrits – 77 admis) ;
- Examen d'adjoint d'animation P2C (26 inscrits – 17 admis) ;
- Concours d'adjoint administratif P2C (244 inscrits – 36 lauréats) ;

La hausse du coût total de l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par rapport au coût de 2022 (+ 22.000 €) s'explique en partie par

- L'augmentation du nombre de candidats et du nombre d'épreuves pratiques (1/2 journée par épreuve) à mettre en place ;
- Une répartition plus fine des dépenses de personnel (répartition analytique – les agents du service Santé sécurité au travail sont mobilisés sur l'ensemble des épreuves pratiques en plus d'un ou plusieurs agents du service concours).

La hausse du coût du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par rapport à la session 2022 (+ 17.000 €) est liée à :

- L'augmentation des dépenses en matière de locations immobilières / mobilières / sécurité (+ 7555,88 €) ;
- La hausse des remboursements aux autres organismes (GIP) ;
- L'augmentation des charges de structures et plus particulièrement des fournitures non stockables (électricité) ;
- Des effectifs stables malgré une baisse du nombre de postes ouverts au concours (2022 = 43 postes pour 251 candidats inscrits) ;
- Une meilleure répartition des frais de personnel (répartition analytique – plusieurs agents du CDG 10 interviennent dans le déroulement des épreuves : bureautique / juridique en plus des agents du service concours).

Après délibération, Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **fixe** les coûts provisoires Concours et Examens 2024 à facturer tels que proposés par le Président comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 23 octobre 2025

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte à compter du 06/11/2025.



Le Président,

Thierry BLASCO